ART. 8 N° 146

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2015

### MODERNISATION DU DROIT DE L'OUTRE-MER - (N° 2949)

Commission	
Gouvernement	

## RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **AMENDEMENT**

N º 146

présenté par le Gouvernement

-----

#### **ARTICLE 8**

À la dernière phrase de l'alinéa 13, supprimer les mots :

« et d'aménagement ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conditions de transfert des 50 pas géométriques sont définies de manière identique entre la Guadeloupe et la Martinique.

Cet amendement a donc pour objet d'harmoniser les rédactions des 1° et 2° du III.